

Département du Cher
Canton de GRACAY
Arrondissement de VIERZON
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de Convocation :

12 octobre 2023

Date d'affichage :

12 octobre 2023

Publication Internet :

19 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre :

Le Conseil municipal de la commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

PRÉSENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - ROUX Didier - Mmes BOUQUET Isabelle - DRAPT Anne - CAILLAUD Anne-Marie - MM HAMEL Jean-Pierre - PETIT Guillaume - CHANTELAT Jérôme.

ABSENTS : M. DURIS Jeremy

M. PLESSARD Hervé a donné pouvoir à M. PERROCHON Serge.

SECRÉTAIRE : Mme DRAPT Anne

Délibération 2023-35

SÉANCE A HUIS CLOS

Vu la nécessité de préserver l'ordre public et vu le caractère particulièrement sensible de l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 2023-37 AVIS SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS D'UNITÉS DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LA COMMUNE fasse l'objet d'un huis clos.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-36

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2023-34

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération 2023-34 du 21 septembre 2023.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-37

AVIS SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS D'UNITÉS DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LA COMMUNE

Délibération prise à huis clos.

Monsieur le Maire présente le projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol sur la Commune :

- La première au lieudit « Les Argentières »
- La deuxième au lieudit « Les Varennes »

Les projets se situent entre trois châteaux dans un périmètre d'un kilomètre, dont une de ces demeures est inscrite à l'inventaire du patrimoine protégé.

Six châteaux sont dans un périmètre de 5 kilomètres.

Ce patrimoine, bien que privé, à un intérêt certain en termes de culture, d'architecture venant ainsi conforter l'attractivité de notre territoire.

Dans l'étude d'impact, il est fait mention de la présence de flore typique des zones humides ce qui n'est pas surprenant sur ce site.

L'évolution climatique nous incite à protéger ces zones dans leur intégralité. La reconquête du fonctionnement de nos nappes et rivières en dépend.

Ce projet vient s'ajouter, en termes d'impact paysager et d'image du territoire à la centaine d'éoliennes visibles de notre village. Ces phénomènes visuels accélèrent la forte baisse démographique que nous subissons. A cela s'ajoute une dépréciation foncière des habitations, voire leur invendabilité.

La question qui se pose aujourd'hui pour chacun de nos administrés : voulons nous détruire l'image de notre commune rurale (par l'altération de ses paysages, ses architectures, ses cultures) au profit d'un village dont l'industrie des énergies renouvelables est dominante ?

Le projet agricole s'appuie sur un élevage de moutons avec transformation à la ferme.

Il s'avère que cette propriété a fait l'objet d'une vente par la SAFER, que l'acquéreur a pris l'engagement de cultiver ces parcelles pendant 10 ans, délai légal. Cette acquisition date de 2018 et n'est donc pas à son terme pour changer de destination.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable à ces projets.

Voté à la majorité (8 contre - 1 pour - 1 abstention).

Cette délibération remplace la délibération 2023-34.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

S. PERROCHON

La Secrétaire,

A. DRAPT